



DELIB/2018/11/234

**PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE
COMMUNAUTE URBAINE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille dix huit et le vingt six novembre le Conseil de Communauté régulièrement convoqué le seize novembre deux mille dix huit , s'est réuni en la commune de Perpignan, au Siège de la Communauté Urbaine sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc Pujol.

ETAIENT PRESENTS: Louis ALIOT, Olivier AMIEL, Daniel BARBARO, Virginie BARRE, André BASCOU, Mohamed BELLEBOU, Jean-Paul BILLES, Annabelle BRUNET, Chantal BRUZI, François CALVET, Philippe CAMPS, Jean-Louis CHAMBON, Francis CLIQUE, Alain DARIO, Isabelle DE NOELL-MARCHESAN, Bernard DUPONT, Francine ENRIQUE, Jessica ERBS, Michelle FABRE, Alain FERRAND, Roger FERRER, Clotilde FONT, Philippe FOURCADE, Roger GARRIDO, Christine GAVALDA-MOULENAT, Alain GEBHART, Alain GOT, Patrick GOT, Marlène GUBERT OETJEN , Yves GUIZARD, Jacqueline IRLES, Francis IZART, Bernard LAMOTHE, Bruno LEMAIRE, José LLORET, Alexandra MAILLOCHAUD, Théophile MARTINEZ, Marc MEDINA, Monique MORELL-BOURRET, Véronique OLIER, Danièle PAGÈS, Pierre PARRAT, Patrick PASCAL, Vanessa PAYA, Michel PINELL, Jean-Claude PINGET, Catherine PUJOL, Jean-Marc PUJOL, Mireille REBECQ, Roger RIGALL, Jean ROQUE, Stéphane RUEL, Viviane SALLARES, Marie-Thérèse SANCHEZ-SCHMID, Dominique SCHEMLA, Suzy SIMON-NICAISE, Jacqueline TARRIUS, Rolland THUBERT, Jean-Claude TORRENS, Bruno VALIENTE, Philippe VIDAL, Robert VILA, Jean VILA, Marcel ZIDANI .

ETAIENT SUPPLEES: Renée BANET suppléant de Madeleine GARCIA-VIDAL, Albert SANGUIGNOL suppléant de Pierre ROIG.

ETAIENT REPRESENTES: Nicole AMOUROUX ayant donné pouvoir à Alain GEBHART, Joëlle ANGLADE ayant donné pouvoir à Dominique SCHEMLA, Pierre-Olivier BARBE ayant donné pouvoir à Virginie BARRE, Jean-Paul BATLLE ayant donné pouvoir à José LLORET, Xavier BAUDRY ayant donné pouvoir à Mohamed BELLEBOU, Hervé BLANCHARD ayant donné pouvoir à Jean VILA, Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK ayant donné pouvoir à Bruno LEMAIRE, Fatima DAHINE ayant donné pouvoir à Michel PINELL, Laurent GAUZE ayant donné pouvoir à Francis CLIQUE, Guy ILARY ayant donné pouvoir à Robert VILA, Clotilde LAFFONT ayant donné pouvoir à André BASCOU, Bénédicte MARCHAND ayant donné pouvoir à Jean-Claude PINGET, Richard PULY-BELLI ayant donné pouvoir à Annabelle BRUNET.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES: Nathalie BEAUFILS, Jean-Louis BOURDARIOS, Jean-François CARRÈRE, Mohamed IAOUADAN, Brice LAFONTAINE, Daniel MACH, Charles PONS, Brigitte PUIGGALI, François RALLO .

SECRETAIRE DE SEANCE: Olivier AMIEL

OBJET: COMMUNE DE SAINT-NAZAIRE- BILAN DE LA MISE À DISPOSITION ET APPROBATION DE LA 2ÈME MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME.

RAPPORTEUR: MONSIEUR PIERRE PARRAT

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-45 à L153-48 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015253-0001 en date du 10 septembre 2015 portant extension des compétences et actualisation des statuts de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015358-0001 en date du 24 décembre 2015 portant transformation de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération en communauté urbaine et actualisation de ses statuts ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016294-0002 en date du 20 octobre 2016 autorisant la modification de l'article 1^{er} des statuts de Perpignan Méditerranée Communauté Urbaine relatif à sa dénomination ;

Vu les statuts de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine approuvés par arrêté préfectoral n°2018144-0001 en date du 24 mai 2018 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Saint Nazaire en date du 26 juillet 2010 approuvant le Plan Local d'Urbanisme devenu définitif suite à l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Marseille du 29 décembre 2017 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Saint Nazaire approuvant la 1^{ère} modification simplifiée en date du 25 avril 2013 ;

Vu l'arrêté du Président de Perpignan Méditerranée Métropole en date du 8 juin 2018 qui engage la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU de Saint Nazaire ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 25 juin 2018 qui fixe les modalités de la mise à disposition au public du projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Saint Nazaire ;

Vu la décision de dispense d'évaluation environnementale de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) en date du 26 juin 2018, après examen au cas par cas en application de l'article R104-28 du code de l'urbanisme, sur la modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Saint Nazaire ;

Vu l'avis du Syndicat mixte du SCOT Plaine du Roussillon en date du 17 octobre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Saint Nazaire en date du 13 novembre 2018 donnant un avis favorable au projet de modification simplifiée n°2 du PLU prêt à être approuvé, conformément à l'article L5211-57 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Saint Nazaire a pour objet :

- De supprimer l'emplacement réservé n°3 (Extension du cimetière) ;

Considérant que cette procédure a été menée conformément au code de l'urbanisme, notamment les articles L153-45 à L153-48 ;

Considérant que, conformément à la délibération du Conseil de Communauté en date du 25 juin 2018, les modalités de la mise à disposition ont toutes été mises en œuvre ;

Considérant que l'information du public quant à la mise à disposition du dossier a été assurée par voie de presse dans « l'Indépendant » du 4 août 2018 ; par affichage à Perpignan Méditerranée

Métropole Communauté Urbaine et à la Mairie de Saint Nazaire ; ainsi que sur le site internet de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine ;

Considérant que le projet de modification simplifiée avec l'exposé de ses motifs a été mis à disposition du public du lundi 13 août 2018 au vendredi 14 septembre 2018 inclus, à la Mairie de Saint Nazaire et à Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine dans les conditions lui permettant de formuler ses observations ;

Considérant que ce dossier comprenait une notice additive de présentation relative à la modification simplifiée, un extrait du plan de zonage, la décision de dispense d'évaluation environnementale de la MRAe en date du 26 juin 2018 et un registre pour le recueil des observations du public ;

Considérant que le registre mis à disposition du public à Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine ne comporte aucune observation du public ;

Considérant que le registre mis à disposition du public à la Mairie de Saint Nazaire a recueilli 7 observations du public ;

Considérant que 20 courriels et 1 courrier ont été adressés au Président de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine ;

Considérant qu'au regard de la participation du public (observations recueillies sur les registres, courrier et courriels), la mise à disposition du public et l'information qui en a été faite se sont avérées efficaces ;

Considérant que les avis exprimés s'opposent à un projet d'urbanisation, un lotissement de 17 lots, aux motifs de préoccupations qui portent sur la modification d'un cadre de vie, l'aggravation du risque inondation, le besoin en nouveaux espaces publics, la préservation de la biodiversité, et l'augmentation du trafic routier ;

Considérant que l'objet de la modification simplifiée n°2 porte sur la suppression d'un emplacement réservé, qui de fait rend effectivement constructible cette emprise ; mais ne porte pas sur un projet de lotissement ;

Considérant que la constructibilité de cette emprise répond à un besoin de densification en zone urbaine, limitant ainsi l'étalement urbain, et ce à proximité immédiate d'un quartier qui vient de se développer, la ZAC de l'Era ;

Considérant qu'à ce jour le projet opérationnel n'est pas encore défini et qu'il pourra tenir compte des avis exprimés qui contribueraient à une meilleure définition du projet urbanistique tout en répondant aux besoins exprimés par la commune en matière de production de logement, et ce au regard des objectifs affichés dans le PLH de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine ;

Considérant qu'en conséquence de ce qui précède le bilan de la mise à disposition du public peut être qualifié de positif car cette concertation va permettre de définir un projet qui réponde aux préoccupations du public qui s'est exprimé ;

Considérant que le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Saint Nazaire a été notifié aux Personnes Publiques Associées le 2 juillet 2018 ;

Considérant l'avis du Syndicat mixte du SCOT Plaine du Roussillon en date 17 octobre 2018 qui constate que l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du PLU opposable du secteur « El Roure - L'Era » mentionne, dans sa partie graphique, l'extension du cimetière par une symbologie dédiée et que le dossier notifié ne comporte pas le document OAP modifié qui supprimerait cette mention ;

Considérant que cet avis recommande de modifier cette OAP en adaptant la représentation graphique, en supprimant la mention de l'extension du cimetière, afin d'éviter des difficultés de compatibilité dans la phase opérationnelle d'un futur projet ;

Considérant que pour assurer la cohérence de l'ensemble des documents du PLU, il y a lieu de tenir compte de cette proposition et d'apporter une modification au projet en conséquence par la suppression dans l'OAP du secteur « El Roure – L'Era » de la mention d'une extension du cimetière ;

Considérant que les autres Personnes Publiques Associées n'ont pas formulé d'observations ;

Considérant que la commune de Saint Nazaire a émis un avis favorable au projet de modification simplifiée n°2 du PLU prêt à être approuvé par délibération en date du 13 novembre 2018 ;

Considérant qu'il est proposé au Conseil de Communauté de se prononcer sur le bilan de la mise à disposition du public et sur l'approbation du présent projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Saint Nazaire, tel qu'il a été mis à disposition du public et joint à la présente délibération ;

Où l'exposé du rapporteur,
le Conseil de Communauté À L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés DECIDE:

- **DE TIRER** un bilan positif de la mise à disposition du public du dossier de 2^{ème} modification simplifiée du PLU de la commune de Saint Nazaire ;
- **D'APPROUVER** la 2^{ème} modification simplifiée du PLU de la commune de Saint Nazaire en tenant compte de la recommandation du Syndicat mixte du SCOT Plaine du Roussillon en complétant le dossier avec les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) adaptées, conformément au dossier annexé à la présente délibération ;
- **DE TRANSMETTRE** la présente délibération accompagnée du dossier de modification simplifiée n°2 du PLU au représentant de l'Etat dans le cadre de l'exercice du contrôle de la légalité ;
- **DE TENIR** à la disposition du public la délibération et le dossier joint en Mairie et au siège de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- **DE TENIR** à la disposition du public le Plan Local d'Urbanisme modifié à la Mairie et au siège de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture ;

- **D’AFFICHER** la présente délibération en Mairie et au siège de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine pendant un mois ;
- **D’EFFECTUER** les mesures de publicité en vigueur dans un journal diffusé dans le département à la rubrique des annonces légales ;
- **DE PUBLIER** la présente délibération selon les modalités définies aux articles L5211-47 et R5211-41 du code général des collectivités territoriales ;
- **D’AUTORISER** le Président ou l’Elu délégué en la matière à prendre tout acte utile et à signer toute pièce nécessaire à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.


Ont signé au registre tous les membres présents.

«Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations».

Télétransmis à la préfecture le
Identifiant de télétransmission :

Fait à Perpignan le 26 novembre 2018

Par délégation du Président
L’elu délégué,


Pierre PARRAT

PRÉFECTURE
PYRÉNÉES ORIENTALES
06 DEC. 2018

COURRIER

